

Paris, le 12 septembre 2016

*Le Président*

Référence à rappeler : 14-123 / 15-DCC-53

Maître,

La prise de contrôle exclusif de la société Totalgaz SAS par la société UGI Bordeaux Holding SAS (ci-après « UGI France ») a été autorisée le 15 mai 2015 sous réserve d'engagements auxquels UGI France a souscrit, et qui prévoient notamment la cession de certains dépôts de stockage de GPL selon les modalités suivantes :

- durant une première période de 9 mois suivant la décision d'autorisation, soit du 15 mai 2015 au 15 février 2016, UGI France s'engage à trouver un acquéreur et à conclure avec lui un contrat de vente, au minima au prix de réserve fixé par UGI, contraignant et définitif pour la cession des actifs visés ;
- durant une seconde période de 6 mois, soit du 16 février au 15 août 2016, un mandat exclusif pour la cession des actifs visés sans prix de réserve est confié à un mandataire chargé de mener à bien la cession des actifs cédés formalisée par des contrats dont les termes doivent être approuvés par l'Autorité ;
- enfin, UGI France s'engage à procéder à la réalisation effective de la cession concernée dans un délai de 4 mois à compter de la conclusion du contrat et de son approbation par l'Autorité.

Les projets de cession de trois dépôts (Saint-Cyprien, Cramans et Vic-en-Birgorre) sont actuellement en discussion et les contrats afférents n'ont pu être conclus avant le 15 août 2016.

Conformément au paragraphe 130 de la lettre d'engagements, qui prévoit que *«l'Autorité pourra, le cas échéant et en réponse à une demande écrite d'UGI exposant des motifs légitimes et accompagnés d'un rapport du Mandataire, accorder une prolongation des délais prévus par les Engagements»*, UGI France a adressé à l'Autorité de la concurrence, le 13 août 2016, une demande d'extension de délai pour la réalisation de la cession.

Compte tenu de l'état d'avancement des discussions entre les parties visant à aboutir à la réalisation des différentes cessions pour lesquelles des offres de reprise ont été faites, je vous informe que j'accorde une prolongation du délai de la période de cession pour les trois dépôts concernés jusqu'au 15 décembre 2016.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence